

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 5 décembre 2019
No d'affaire: 2019.VOL.34

Swiss Center for Design and Health (SCDH AG) Crédit d'objet

1 Objet

Subventions d'exploitation pour la mise sur pied du Swiss Center for Design an Health (SCDH AG) pour les années 2021-2024.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) : articles 7 et 15
- Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI ; RS 420.11) : articles 20 à 23
- Ordonnance du DEFR du 9 décembre 2013 relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR ; RS 420.111) : articles 12 à 14
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 2 à 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique.

4 Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit pour les subventions cantonales d'exploitation accordées durant la période 2021 à 2024 s'élève à 15 millions de francs. Pour cette période, la société SCDH AG table sur des charges de 56 millions de francs et des prestations propres à hauteur de 26 millions de francs. Elle demande de la part de la Confédération un cofinancement équivalant à celui du canton, lequel s'élève à 15 millions de francs pour les années 2021 à 2024.



5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique, compte 365000. Paiements partiels prévus pour les années 2021 à 2024 :

2021	2,250 millions de francs
2022	3,380 millions de francs
2023	4,870 millions de francs
2024	4,500 millions de francs

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 et 2022.

6 Charges et conditions

La subvention cantonale est subordonnée à une participation au financement équivalente de la Confédération. Elle est réduite ou retenue en fonction de l'évaluation et de la décision de la Confédération concernant sa propre contribution.

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier. Des conditions et charges supplémentaires destinées à assurer l'octroi de subventions d'exploitation à partir de 2021 seront fixées au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et SCDH AG.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Berne, le 5 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 décembre 2019
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 mars 2020
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	27 avril 2020
---	---------------